

Conseil municipal du 19 02 2023– 19 h 00

Salle du Conseil Municipal

03) Del2023-003 - Approbation du projet de démolition de l'ancienne école maternelle Jean Le Brun

Nomenclature : 3.5 – Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public

Rapporteur : Mme Sylvie BARBET

Madame le rapporteur expose que les jeunes ménages actifs de la commune du Guilvinec peinent à trouver des places en crèche pour leurs enfants en bas âge. Consciente de ce problème sur son territoire, la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS) projette la construction d'une micro-crèche sur la parcelle AI 1241, propriété communale, en lieu et place d'une école maternelle désaffectée.

Ce projet est soutenu par le CD 29 dans le cadre du programme pacte Finistère 2030.

La CCPBS a souhaité que la commune s'y adosse avec un dossier de logements sociaux pour assurer une mixité et limiter l'artificialisation des sols.

Pour cette raison et la dualité du projet, celui-ci a donné lieu à un appel à manifestation d'intérêt (AMI), compte tenu de ce caractère mixte (logements /micro-crèche) et de son montage juridico-financier plus complexe.

Si l'opérateur n'est pas retenu à ce jour, tous les candidats posent, comme d'ailleurs la communauté de communes, **la condition de la mise à disposition d'un terrain nu, démolit et désamianté, cette opération étant à la charge de la commune.**

Or cette école ancienne de 635 m², souvent appelée - à tort - « Louise Michel », est ancienne (1972), très amiantée et de surcroît régulièrement squattée et vandalisée.

La commune doit rapidement la démolir, le permis est déposé et une première approche du prix de cette déconstruction s'élève à 97 150 € HT.

Cette démolition pourrait idéalement intervenir dans le calendrier de celui des friches Furic pour une mutualisation des coûts (vers mars 2023).

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de déconstruction et désamiantage de l'ancienne école maternelle Jean Le Brun
- **Prend acte** du dépôt par le Maire d'une demande de subvention DETR de 50 % dans ce cadre

Conseil municipal du 19 02 2023– 19 h 00

Salle du Conseil Municipal

Fait au Guilvinec, le 19/01/2023

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Transmis en contrôle de légalité et/ou affiché par le fait exécutoire.

Elle pourra également être consultée sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante : www.leguilvinec.com

LE MAIRE,

